

 CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX ETABLISSEMENT PUBLIC	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES		N° 2025/02
	Assemblée Extraordinaire des Propriétaires du vendredi 05 décembre 2025 à la salle polyvalente du Paradou		
	La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Gilles JOSUAN.		

OBJET : AUTORISATION DU SYNDICAT DE SE PRONONCER SUR LES DISTRACTIONS DE MOINS DE 7% DU PÉRIMÈTRE

Le Président informe l'Assemblée des Propriétaires que conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires :

« (...) La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires. Si la réduction de périmètre porte sur une surface telle qu'elle est définie au II de l'article 37 [au maximum 7% du périmètre], l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction fera seulement l'objet d'une délibération du syndicat. »

Afin de faciliter la gestion des demandes de distractions, le Président propose à l'assemblée de donner pouvoir au syndicat de se prononcer sur les distractions de moins de 7% du périmètre syndical de l'ASA.

Il invite l'assemblée à se prononcer par un vote à bulletin secret sur cette proposition.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Le nombre de voix exprimées est de 874. Le seuil de la majorité absolue est de 438 voix.

- Vote POUR : **849 voix**
- Vote CONTRE : **24 voix**
- 1 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

Après en avoir délibéré en Assemblée des Propriétaires, les membres présents et représentés ont décidé, à la majorité absolue :

- D'autoriser le syndicat à se prononcer sur les distractions de moins de 7% du périmètre de l'ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour visa.

Le Président de l'ASA
M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**

Etablissement Public
ZA La Capelette III - Rue des Micocouliers
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Tél. 04 90 54 30 16
comptabilite.secretariat@canal-valleedesbaux.fr
www.canal-valleedesbaux.fr